
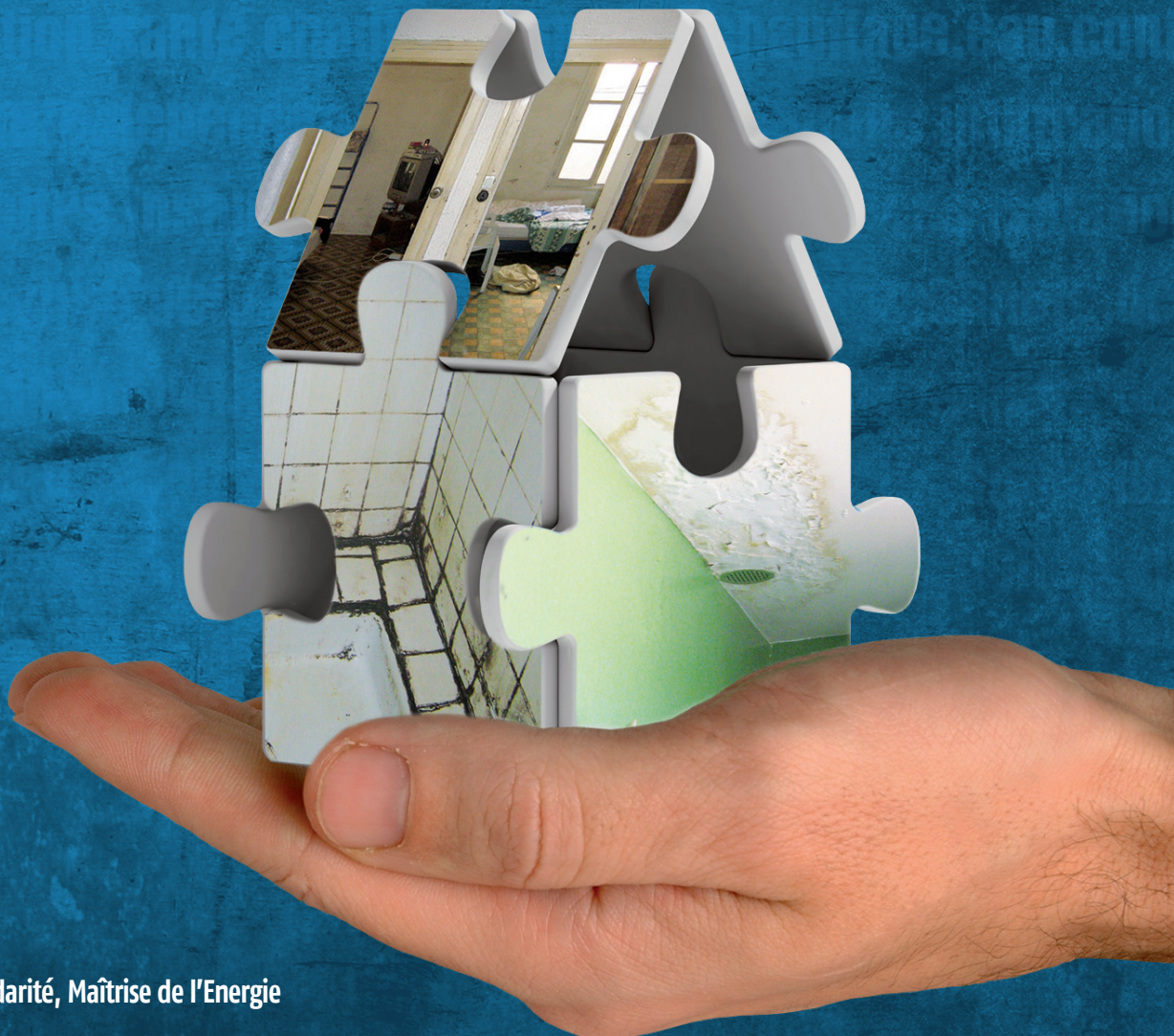




Intelligent Energy  Europe

Agir contre la **précarité énergétique**

**Une boîte à outils pour les
collectivités locales et territoriales**



Partenaires français du projet EPEE



ADEME

Didier CHÉREL – didier.cherel@ademe.fr
Sophie de CANSON – sophie.decanson@ademe.fr
www.ademe.fr



ALPHEEIS

Pierre NOLAY – pierre.nolay@alpheeis.com
www.alpheeis.com



CLER

Emilie SALESSE GAUTHIER – emilie.salessegauthier@cler.org
www.cler.org



EDIF

Emmanuel POUSSARD – emmanuel.poussard@edif.asso.fr
www.edif.asso.fr



GEFOSAT

Sandrine BURESI – sandrine.buresi@gefosat.org
www.gefosat.org

Partenaires européens



CESTEC (Italie)

www.cestec.it



CUNIC (Belgique)

www.cunic.be



ECOSERVEIS (Espagne)

www.ecoserveis.net



NEA (Royaume-Uni)

www.nea.org.uk



Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
www.fondation-abbé-pierre.fr/



Des centaines de milliers de ménages vivent en situation de précarité énergétique. Depuis près de 20 ans, l'État, les collectivités, des fournisseurs d'énergie et divers partenaires apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s'acquitter de leurs factures d'énergie, grâce notamment aux fonds de solidarité pour le logement et aux tarifs énergétiques de première nécessité.

Cependant, je souhaite que nous allions plus loin en réduisant la facture énergétique de ces ménages par des actions de maîtrise de l'énergie. Cela contribuera à l'amélioration de la qualité énergétique de leurs logements. Ces ménages doivent pouvoir disposer d'un confort thermique normal pour un coût compatible avec leurs revenus.

Sous l'impulsion de Jean-Louis Borloo, le Grenelle Environnement a intégré la nécessité de rénover le parc des logements les plus énergivores et a fixé un objectif de forte réduction des consommations d'énergie sur la globalité du parc existant d'ici 2020. Cet engagement et les actions qui seront menées pour le mettre en œuvre doivent contribuer à la diminution de la précarité énergétique dans notre pays.

La mobilisation de tous s'impose. Les collectivités locales et territoriales constituent des acteurs clés de proximité pour la mise en place d'une politique de prévention et de lutte contre cette précarité. Ce guide, qui s'appuie sur l'analyse de mesures existantes, apporte des réponses concrètes pour agir de manière concertée et au plus près des ménages.

Nul doute que chacun aura à cœur de ne pas laisser nos concitoyens défavorisés au bord de la route.

Valérie LÉTARD

Secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat.

À propos de la précarité énergétique

Chaque hiver, de deux à cinq millions de familles éprouvent des difficultés à chauffer leur logement ou s'endettent pour parvenir à maintenir une température adéquate dans les pièces à vivre. Parmi elles, les plus vulnérables, personnes âgées, handicapées, familles à très faibles ressources sont les plus durement touchées.

Ces familles vivent avec de maigres ressources dans un logement avec de faibles performances thermiques et subissent directement la hausse des coûts de l'énergie. Elles sont en situation de précarité énergétique. Froid, moisissures, humidité, problèmes sanitaires divers (bronchite, asthme, difficultés respiratoires), ces situations peuvent devenir une véritable source d'anxiété et engendrer de nombreux problèmes d'endettement et d'exclusion.

Après le Royaume-Uni qui a défini depuis plusieurs années la précarité énergétique, le Parlement Européen a introduit dans le cadre de la révision de la Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, révision adoptée en première lecture en avril 2009, la définition suivante « **situation dans laquelle un ménage est obligé de dépenser plus du dixième de ses revenus pour régler les factures lui permettant de chauffer son domicile selon une norme acceptable, fondée sur les niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé** ». C'est un grand pas franchi avec la reconnaissance européenne de cette situation. Il reste aujourd'hui à transposer dans le droit français cette définition.

Le phénomène est d'ampleur considérable :

■ autant par le nombre de ménages touchés...

Des études récentes tendent à montrer que près de 7,5 millions de ménages ont des dépenses énergétiques (toutes dépenses, transport inclus) supérieures à 10% de leurs revenus. L'opérateur historique, EDF, estime que 3 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique. Ils bénéficient pour certains d'entre eux de tarifs d'électricité et du gaz à prix réduit. 500 000 bénéficient du tarif de première nécessité (mais près de 40% des ménages éligibles ne le demandent pas par méconnaissance) et 300 000 bénéficient du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre des impayés d'énergie.

■ ...que par les logements dégradés...

Dans le parc privé ainsi que dans le parc social, on dénombre dans chaque commune un nombre important de logements mal conçus et mal isolés, des cas d'insalubrité et d'indécence. Dans toute la France, ce sont 600 000 logements qui sont considérés comme des taudis (source : Fondation Abbé Pierre).

■ ...et les sommes dépensées actuellement pour les impayés d'énergie

C'est sans doute de l'ordre de 150 millions € qui sont dépensés annuellement par les services sociaux (conseils généraux, CAF, CCAS, etc.) pour aider les familles à payer leur facture d'énergie ; sans compter les aides octroyées par les fondations de bienfaisance, les associations de quartier, le soutien des proches. Ces quelques chiffres montrent de manière indiscutable l'importance grandissante de la précarité énergétique. Ce phénomène n'est pas réservé à la France. En effet, les études conduites en Europe dans le cadre du projet EPEE confirment toutes cette situation et démontrent les mêmes causes et les mêmes effets.



Si le faible niveau de revenu des ménages et l'augmentation rapide du prix de l'énergie sont à la base du phénomène de précarité énergétique, il convient de souligner le rôle majeur tenu par les mauvaises conditions d'habitat qui conduisent bien évidemment à ce qu'un ménage ne puisse pas se chauffer suffisamment pour atteindre des conditions normales de santé et de confort, et entraînent en cascade :

- L'impossibilité malgré la nécessité d'engager des travaux ou d'acheter des équipements performants,
- Le sous-chauffage du logement qui conduit à de nombreux désordres dans le logement (humidité, insalubrité, inconfort) avec des conséquences sur la santé mal mesurées en France à ce jour, mais qui conduisent, d'après les statistiques britanniques, à une mortalité hivernale de 15 000 morts outre-manche,
- L'utilisation de systèmes précaires (poêles à pétrole, réchaud...) qui augmente l'insécurité dans les logements (risques d'incendie ou d'intoxication).

Les leviers d'action pour lutter contre la précarité énergétique

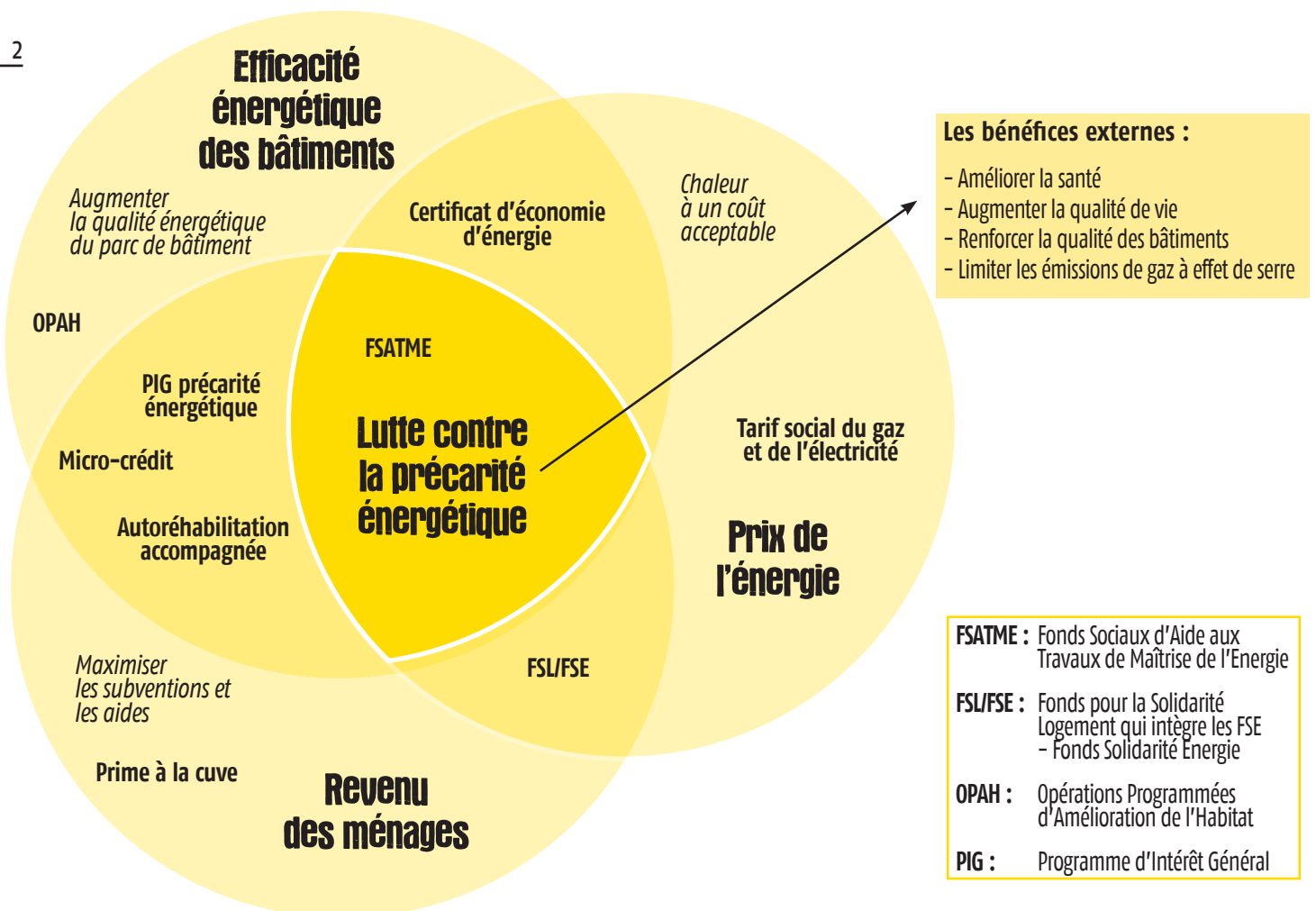
Ils s'appuient sur les causes identifiées de ce phénomène et doivent prendre en compte la nécessité d'un travail transversal. Certains sont du ressort du législatif, d'autres sont à mettre en œuvre localement.

Le rôle des collectivités locales

Les collectivités locales sont au cœur de nombreux dispositifs nationaux et locaux qui existent déjà et qui ont un impact de près ou de loin sur les situations de précarité énergétique. Ainsi, en étant alertées et concernées par ce phénomène, elles peuvent utiliser ces dispositifs pour **cibler en priorité les ménages en situation de précarité énergétique**.

Chaque commune est concernée par ce phénomène de grande ampleur, surtout si elle présente l'une des caractéristiques suivantes :

- si elle propose beaucoup de logements sociaux qui abritent des personnes à faible revenu,
- si certains quartiers rassemblent des logements privés vétustes et dégradés,
- si l'on relève un accroissement notable des demandes d'aide aux impayés d'énergie,
- s'il y a une forte proportion de familles monoparentales avec enfants dans la commune,
- s'il y a un nombre important de personnes âgées vivant seules,
- si dans le centre-ville certains immeubles sont dégradés,
- si certaines maisons individuelles ont été construites avant 1975,
- si l'on annonce un hiver rigoureux.



Identifier les situations de précarité énergétique

Pour mettre en œuvre une politique de lutte contre la précarité énergétique, il est nécessaire de bien apprécier la diversité des situations et d'identifier les différents publics concernés. En effet, avant d'agir, il convient de répondre aux questions : qui sont les ménages en situation de précarité énergétique ? Quelle est leur situation en termes de ressources, de logements, de santé ?

La première étape dans la prise en compte de ce phénomène par la collectivité est donc le repérage et l'identification des situations de précarité énergétique, des ménages touchés, du patrimoine bâti à risque.

Quelques pistes de réflexion tirées des travaux du projet EPEE :

Parmi les personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture pour garder leur logement chaud :

- Près de 60 % font partie des ménages les plus pauvres,
- 10 % sont des familles monoparentales avec enfants,
- 46 % des personnes vivant seules souvent âgées,
- Les 2/3 sont des locataires majoritairement du secteur privé, mais également des propriétaires (personnes âgées habitant de vieux logements dégradés),
- 65 % vivent en centre ville,
- 36 % dans des maisons individuelles construites avant 1975.

Agir de manière préventive et dans la durée

Une identification bien plus systématique des cas de précarité énergétique et un traitement le plus préventif possible de ces situations, devraient fortement diminuer l'incidence des situations de précarité énergétique.

De nombreux exemples de dispositifs peuvent être utilisés comme levier pour agir de manière préventive contre la précarité énergétique :

- Le financement de grands programmes de construction et de rénovation (ANRU, OPAH),
- Le soutien financier à des travaux individuels (aides Anah, ADEME),
- La participation à l'allègement des charges liées entre autres aux consommations d'énergie (aides à la cuve de fioul, aides au logement, tarif de première nécessité...).

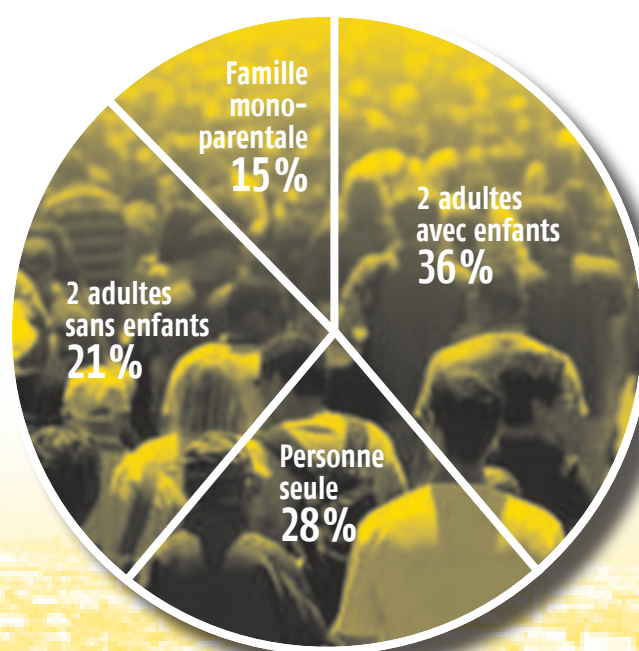
Les collectivités locales sont des acteurs incontournables pour impulser une dynamique préventive dans les plans locaux d'aménagement du territoire, les agendas 21, les plans climat, énergie et territoire, les appels d'offre pour la construction de logements sociaux, les aides financières octroyées aux bailleurs ou aux locataires...

Malgré les millions d'euros consacrés, aucun d'entre eux n'intègre véritablement de manière claire la question de la précarité énergétique, principalement pour des raisons de cloisonnement des démarches. Même le Fonds Solidarité Logement, doté d'un outil préventif pour éviter les impayés d'énergie, ne fonctionne aujourd'hui quasiment que sur du curatif avec des aides d'urgence aux impayés d'énergie. Ce système ne règle pas les problèmes récurrents de surconsommation énergétique et d'habitat défaillant.

Pourtant, certains départements, certaines communes, certaines associations, agences locales de l'énergie et autres acteurs ont développé des outils permettant de mieux appréhender le phénomène de la précarité énergétique et de le combattre plus efficacement.

Ce guide a pour ambition de vous faire part des meilleures pratiques identifiées tant en France que chez nos partenaires européens et de vous aider à vous les approprier afin de définir celles qui correspondent le mieux aux besoins identifiés sur votre territoire.

Répartition des ménages ayant été en impayé de facture énergétique selon le type de foyer en 2007



Source : Projet EPEE mai 2008



Ce guide : mode d'emploi

Ce guide, conçu sous forme de fiches, est destiné à vous aider, « acteurs locaux », confrontés aux problèmes de précarité énergétique sur votre territoire et à vous fournir des informations et des conseils sur la façon de résoudre ces problèmes.

Il aborde la plupart des préoccupations communes aux ménages précaires, fortement consommateurs d'énergie ou en situation de restriction, décrit leurs droits, donne des références et des contacts, et dresse la liste de certaines actions pouvant être mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique.

Ce guide se veut un outil méthodologique pour l'action. Il est ainsi conçu de manière pratique pour répondre à vos interrogations et vos besoins.

Les 13 fiches action permettent de connaître ce qu'il est possible de faire si vous souhaitez :

- Améliorer la connaissance locale des phénomènes de précarité énergétique,
- Informer les publics au plus près de leurs besoins,
- Favoriser les actions de formation,
- Diminuer les consommations d'énergie des logements.

4 Dans de nombreux cas, ce guide vous aidera à identifier les mesures concrètes à mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté énergétique, au profit de la santé et du bien-être de vos concitoyens et à accroître le revenu disponible des ménages en les aidant à mobiliser toutes les ressources auxquelles ils peuvent accéder.

La précarité énergétique est un problème complexe, mais il y a toujours des solutions que vous pouvez mettre en œuvre, à votre échelle, pour améliorer la situation de vos concitoyens.

Sommaire

Améliorer la connaissance locale des phénomènes de précarité énergétique

- Fiche 1 : Réaliser un diagnostic du territoire p 5
- Fiche 2 : Exploiter les dispositifs existants (FSL, PDALPD) p 6

Informier les publics au plus près de leurs besoins

- Fiche 3 : Rédiger un guide pratique à l'usage des familles p 7
- Fiche 4 : Mettre en place des animations pour sensibiliser les ménages p 8
- Fiche 5 : Créer un logement-témoin « Energie » p 9

Favoriser les actions de formation

- Fiche 6 : Réaliser un guide pédagogique à destination des professionnels de l'action sociale p 10
- Fiche 7 : Organiser des formations «Energie» pour les professionnels de l'action sociale p 11
- Fiche 8 : Organiser des formations pour les acteurs de l'énergie et du logement p 12

Diminuer les consommations d'énergie des logements,

- Fiche 9 : Favoriser la diffusion d'équipements économes p 13
- Fiche 10 : Optimiser les aides existantes dans le parc social public p 14
- Fiche 11 : Optimiser les aides existantes dans le parc privé p 15
- Fiche 12 : Créer un fond social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie p 16
- Fiche 13 : Favoriser l'autoréhabilitation accompagnée p 17

■ Bibliographie p 18

■ Adresses, liens utiles p 20



Améliorer la connaissance locale des phénomènes de précarité énergétique

FIGHE 1

RÉALISER UN DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Descriptif de l'action

Un diagnostic territorial est une analyse transversale et objective des données existantes sur un territoire. C'est un état des lieux du territoire à un instant donné. Loin d'être un aboutissement en soi, il constitue une base de travail et une étape préalable indispensable à la définition d'une stratégie de développement local.

Dans cette optique, le diagnostic territorial s'intègre parfaitement à un Plan Climat Energie Territorial (PCET) élaboré par une collectivité. Pour rappel, la généralisation des PCET est prévue dans les conclusions du Grenelle Environnement.

Construit en concertation avec l'ensemble des acteurs, le diagnostic territorial est un outil d'aide à la décision à l'usage de ces mêmes acteurs.

L'approche territoriale est privilégiée ; à l'intérieur des limites géographiques, généralement fixées en fonction d'une certaine homogénéité historique, économique... tous les domaines peuvent être explorés.

Dans le cas d'un projet de mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre la précarité énergétique, l'objectif d'un diagnostic territorial est plus particulièrement d'étudier les caractéristiques habitat/énergie/social, de recenser les dispositifs existants, de cibler les catégories de population les plus fragiles, de mettre en évidence les synergies et les antagonismes, d'analyser les besoins, de définir les éventuels points de blocage où les efforts devront être concentrés. Le document final synthétise et articule entre elles des informations collectées à partir de statistiques, documents/études spécifiques, et au cours d'entretiens avec les acteurs du territoire :

- **Histoire et géographie** (évolution du territoire, migrations...),
- **Economie** (revenus, chômage, dynamisme économique...),
- **Secteur social** (composition des ménages, budget, charges, aides sociales...),
- **Habitat** (type, date de construction, qualité thermique, mode de chauffage...),
- **Energie** (prix de l'énergie...),
- **Environnement, culture, etc.**

Publics ciblés en priorité par l'action

Tous les acteurs sont bénéficiaires de la réalisation d'un diagnostic de leur territoire. Dans le cas d'un projet de mise en œuvre d'un plan d'actions de lutte contre la précarité énergétique, il s'agira essentiellement des acteurs des domaines de l'habitat, de l'énergie et de l'action sociale.

Acteurs clés

- La ou les collectivités locales, qui sont l'organisation administrative et politique et qui disposent de données statistiques ou spécifiques importantes,
- Les fournisseurs d'énergie en général, et notamment EDF et GDF qui participent au financement des aides sociales à l'énergie,
- La Caisse d'Allocations Familiales et les services sociaux des collectivités, qui gèrent les dossiers de demandes d'aides (APL, FSL, TPN...),
- Les bailleurs sociaux, intéressés par l'amélioration de leur patrimoine et la satisfaction de leurs locataires,
- Les opérateurs de l'habitat privé, engagés dans des actions d'amélioration de l'existant (insalubrité, indécence...),
- Les centres sociaux, associations de quartier et autres points d'information et d'animation du quartier, pour leur investissement et leur connaissance du terrain,
- Les établissements publics de l'énergie et du logement (ADEME et Anah), pour leur centralisme, leurs données spécifiques.

Attention à

- Les données sont souvent thématiques ; le croisement des données peut requérir des compétences en matière de traitement statistique,
- Associer les acteurs au début du projet : pour être utile, un diagnostic doit être approuvé par l'ensemble des acteurs du territoire ; sa construction doit donc être concertée et ses conclusions partagées.

Évaluation de l'action

La qualité d'un diagnostic territorial peut être mesurée au nombre d'acteurs rencontrés ou au nombre de documents étudiés.

Un questionnaire sondant la réponse aux attentes des acteurs peut être mis en place : est-ce que le diagnostic réalisé aide à une meilleure compréhension de la problématique et des acteurs en jeu ?

Mais le principal indice d'évaluation est l'appropriation de cet outil de travail par les acteurs du territoire, c'est à dire l'articulation des préconisations énoncées dans le diagnostic avec les actions mises en œuvre par la suite.

Pour aller plus loin

Certaines collectivités ont réalisé des diagnostics de leur territoire. Ce sont des diagnostics globaux qui, s'ils peuvent permettre d'appréhender ce qu'est une vision transversale, ne ciblent en aucun cas la précarité énergétique. Les territoires pilotes en matière d'analyse territoriale de la précarité énergétique sont :

- Le quartier Politique de la Ville Flandre, dans le 19^e arrondissement de Paris, territoire d'une expérimentation locale d'un plan d'actions de lutte contre la précarité énergétique,
- Les départements choisis dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général « précarité énergétique » de l'Anah : Moselle, Seine-Saint-Denis, Haute-Loire, Lot et Garonne.



EXPLOITER LES DISPOSITIFS EXISTANTS (FSL, PDALPD)

Descriptif de l'action

■ Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

L'évaluation consiste à étudier les données permettant de mesurer l'impact d'un dispositif sur la situation de départ. Par exemple, un suivi du FSL sur plusieurs années permettra de connaître la récurrence des demandes d'aide financière pour le paiement des factures d'énergie et de savoir quel pourcentage des demandes totales ces situations représentent.

Des entretiens avec ces familles et les services sociaux qui les accompagnent permettront ensuite d'affiner la connaissance des causes des impayés : faibles ressources, mauvais état du bâti, mauvaise gestion des équipements...

■ Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

L'élaboration d'un PDALPD doit être l'occasion de réfléchir et de proposer la mise en œuvre d'un programme d'actions préventives de lutte contre la précarité énergétique. Ce programme d'action peut s'appuyer sur un diagnostic du territoire (fiche 1) et mettre en œuvre les différentes actions proposées dans le présent document.

On se reportera utilement au décret du 29 novembre 2007 qui adapte le dispositif des PDALPD en prenant notamment en compte les modifications induites par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Ce décret définit les modalités d'élaboration du plan départemental, qui associent le préfet et le président du conseil général. Il précise en particulier les concertations à mettre en œuvre avec les acteurs locaux. Il détaille également le contenu du PDALPD. Celui-ci doit notamment procéder à l'analyse des besoins de logement de certaines catégories de population : personnes dépourvues de logement, menacées d'expulsion, hébergées ou logées temporairement, en situation d'habitat indigne, d'habitat non décent ou d'habitat précaire ou occupant des locaux impropres à l'habitation, en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement, ou confrontées à un cumul de difficultés. Il détermine en particulier les objectifs quantitatifs de lutte contre l'habitat indigne et les actions à mettre en place. Enfin, il définit « les mesures adaptées » concernant la contribution du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à la mise en œuvre du plan, ainsi que celle des éventuels fonds locaux.

Publics ciblés

Les personnes ayant fait une demande d'aide au paiement d'une facture d'énergie auprès du FSL.

Acteurs-clés

- Le Conseil Général qui pilote le FSL et copilote le PDALPD,
- L'État qui copilote le PDALPD,
- Les partenaires associés à la gestion et au financement du FSL : CAF, CCAS, fournisseurs d'énergie, etc,
- Les collectivités locales et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

Attention à

- Respect de la confidentialité des données reçues (règle d'or de l'action sociale),
- Nécessité de reprendre contact avec les familles pour le recueil des données.

Évaluation de l'action

- L'étude a-t-elle débouché sur une meilleure compréhension du territoire, du public ?
- Quelles actions ont été mises en place par la suite ?
- Les conditions d'attribution des aides ont-elles évolué et les critères sont-ils adaptés ?

Pour aller plus loin

- Restituer les résultats et intégrer l'évaluation dans les services concernés,
- Publier annuellement les résultats sur le site Internet de la collectivité.
- Investigations spécifiques : un certain nombre de ménages ne se manifeste pas auprès des services sociaux (exemple propriétaires occupants démunis, etc.). D'autres, consommant très peu d'énergie, vivent dans de très mauvaises conditions de confort et de salubrité et ne saisissent pas le FSL. Il s'agit dans ces cas de mettre en place des dispositifs spécifiques de repérage pour que ces ménages ne soient pas exclus des différents programmes de soutien technique et financier.



Informer les publics au plus près de leurs besoins

FICHE 3



RÉDIGER UN GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES FAMILLES

Descriptif de l'action

Le guide pratique a pour objectif de donner des pistes d'actions aux ménages en matière de maîtrise de l'énergie, en démontrant que les économies d'énergie ne sont pas synonymes de privation ni de rationnement. Il s'agit également de mettre en valeur l'importance de leurs gestes quotidiens, et de leur rôle face au changement climatique, pour contrer l'idée qu'en tant qu'individu, on ne peut rien faire.

Les guides d'information sur les **économies d'énergie dans les logements** comprennent :

- des explications sur les comportements et les pratiques d'achat,
- des conseils directement applicables par les familles sur tous les postes possibles d'économie d'énergie (eau, électricité, éclairage, multimédia, chauffage, isolation...).

Il est important que les structures locales élaborent le document car cela leur permet de s'approprier le document et donc de mieux expliquer le contenu. Ces guides peuvent ensuite être distribués aux familles par les travailleurs sociaux, les bailleurs, les associations liées au logement...

De nombreux guides pratiques à l'usage des ménages existent en France, en voici quelques-uns :

- Le Guide pratique « **Comment réduire ses consommations d'énergie et d'eau, tout en préservant l'environnement ?** » - Région Rhône-Alpes,
- Les fiches « **gestes simples** » (chauffage, économies, eau, électricité, poêle à pétrole, cuisine, fiche récapitulative) - Quercy Energie,
- **Affiches et guides sur les économies d'énergie et d'eau**
Site www.precaire-energie.org
- Le **petit guide des économies d'énergie dans la maison** (Cinq chapitres : Bien vivre dans son logement ; Le chauffage ; Les équipements ménagers ; L'éclairage ; L'eau) - Région Poitou-Charentes.
- « **Une maison pour vivre mieux** » - Guide ADEME
plusieurs brochures disponibles sur le site :
<http://ecocitoyens.ademe.fr/mon-habitation>

Publics ciblés en priorité par l'action

- Les ménages ayant des difficultés financières à payer leurs factures d'énergie,
- Les familles intéressées par la maîtrise de leurs consommations énergétiques,
- Le public éloigné des lieux d'animation,
- Le public diffus en milieu rural,
- Le public présent dans les lieux de sensibilisation (associations de quartier, CCAS, CAF ...).

Acteurs clés

Les organismes, associations, institutions qui interagissent directement avec les familles et qui peuvent leur diffuser de l'information :

- Les professionnels de l'action sociale : assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, associations locales de quartier, associations caritatives,
- Les professionnels de l'énergie : agences locales de l'énergie, espaces Info Énergie,
- Les gestionnaires de logement : offices HLM, syndicats de copropriétés, bailleurs,
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Attention à

- Réfléchir en amont de la diffusion du document, pour adapter le format (guide, plaquette, fiches, etc.), les messages, les objectifs et les modes de diffusion au public visé,
- Informer les personnes qui diffuseront ce guide aux familles de son contenu, afin qu'elles puissent en présenter l'intérêt et qu'elles accompagnent au mieux sa diffusion,
- Prévoir des difficultés de compréhension éventuelles (illettrisme, mauvaise compréhension de la langue française...) et des supports explicatifs simplifiés ou traduits.

Évaluation de l'action

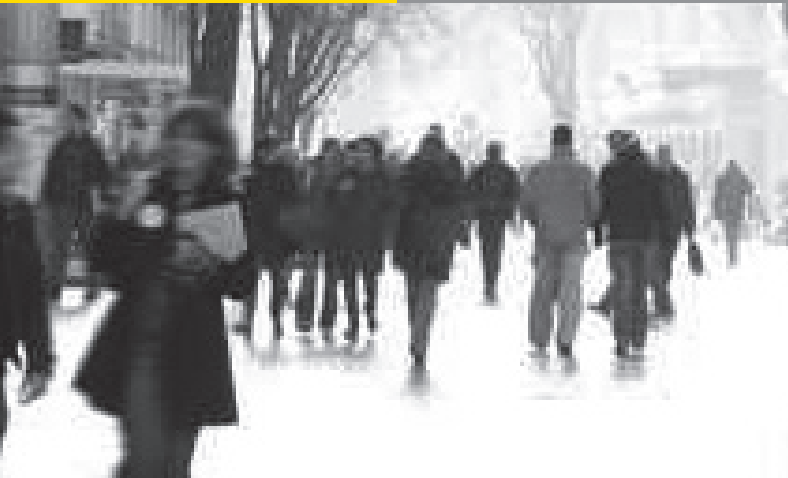
Il est possible de mesurer localement la bonne réception de ces guides et leurs effets sur les familles, grâce aux indicateurs suivants :

- Nombre d'exemplaires diffusés,
- Enquête sur les changements de comportements,
- Retour sur le montant des factures (baisse effective ou non),
- Vérifier l'appréciation du document par les personnes en charge de les distribuer,
- Vérifier l'intérêt des familles destinataires du document (l'ont-elles trouvé utile ? Compréhensible ?).

Pour aller plus loin

- Rendre systématique dans chaque département la distribution de guides pratiques à l'usage des familles avec l'appui des structures locales,
- Diffuser les documents par Internet, en accordant une liberté des droits de reproduction (sites Web des communes, des centres sociaux, des écoles...).

Tous les réseaux concernés, associatifs ou institutionnels, peuvent s'approprier ces outils et les adapter localement.



METTRE EN PLACE DES ANIMATIONS POUR SENSIBILISER LES MÉNAGES

Descriptif de l'action

L'information du grand public est un élément incontournable des politiques de maîtrise de la demande en énergie. La part du secteur résidentiel dans les consommations d'énergie françaises croît régulièrement, malgré l'amélioration globale de la performance énergétique des logements et des équipements électriques. L'augmentation des exigences de confort, mais aussi la multiplication des équipements de tout ordre expliquent en partie cette hausse, qui préoccupe les pouvoirs publics car elle compromet les objectifs fixés d'efficacité énergétique.

Les publics précaires ne sont pas les plus consommateurs, mais leur budget étant restreint, les dérapages de consommation les pénalisent un peu plus. L'augmentation des coûts de l'énergie pèse également plus lourd pour eux. Quant à la qualité de leur logement, elle est bien souvent plus médiocre que la moyenne.

C'est pourquoi des animations doivent être proposées dans le cadre de l'action sociale, non pas pour stigmatiser ces ménages mais pour aller au plus près de leurs problèmes et les aider à agir au mieux pour réduire leurs consommations lorsque celles-ci sont superflues.

Ces animations ont pour objectif de :

- Comprendre ses factures d'eau et d'électricité,
- Apprendre les gestes efficaces pour économiser l'énergie sans réduire le confort,
- Préciser le rapport coût/bénéfice, par exemple : en changeant ses ampoules par des lampes à basse consommation, combien va-t-on gagner en consommation et donc sur sa facture d'électricité ?

Elles peuvent prendre différents aspects :

- Atelier d'économie domestique,
- Réunion de sensibilisation,
- Exposition,
- Pièce de théâtre.

Elles se doivent d'être très concrètes, visuelles, et si possible ludiques. Les messages doivent être simples à appréhender.

Publics ciblés en priorité par l'action

- Les ménages vivant dans des quartiers relevant d'un CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale : projet urbain et social visant à réduire les inégalités entre territoires),
- Les ménages en surendettement, public des PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées),
- Les locataires du parc social public.

Acteurs clés

- Les services sociaux des collectivités, la Caisse d'Allocations Familiales, les centres sociaux, les associations de quartier et autres points d'information et d'animation du quartier pour leur investissement et leur connaissance du terrain,
- Les professionnels de l'énergie : Conseillers Info Énergie, Agences locales de l'énergie, fournisseurs d'énergie, qui peuvent œuvrer ensemble dans les actions mises en place par les travailleurs sociaux,
- Les bailleurs sociaux, soucieux d'aider leurs locataires à maîtriser leurs charges.

Selon les cas, un partenariat se met en place entre les différents acteurs locaux pour créer une synergie de l'action menée.

Attention à...

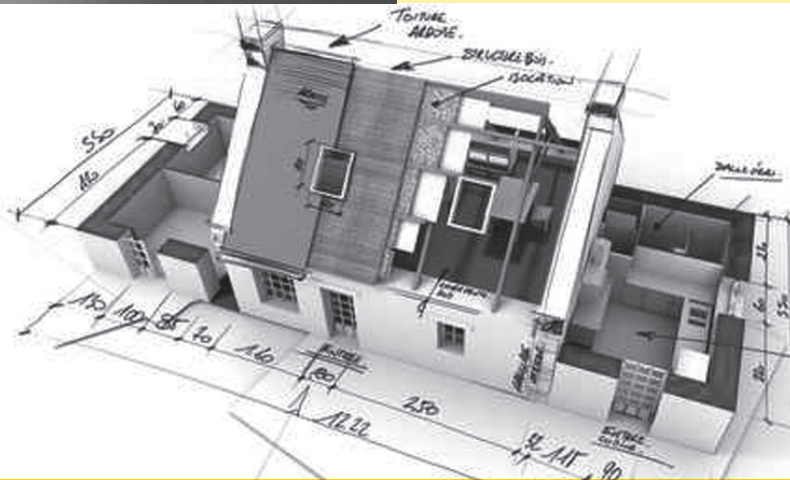
- L'hétérogénéité du public concerné : il faut tenir compte des disparités d'habitudes, de mode de vie, de type d'habitat (rural, semi-rural, urbain...),
- La difficulté de mobiliser un public en dehors de groupes déjà constitués sur ces thématiques,
- Proposer une approche très pédagogique d'autant plus si le public a des difficultés de compréhension de la langue française. Il faut privilégier les outils visuels. Le sujet peut être perçu comme complexe, car l'énergie touche tous les domaines de la vie quotidienne sous formes multiples,
- La limite des écogestes en terme d'impact sur la facture (le problème n'est pas toujours le comportement !),
- Aux moyens d'actions limités des locataires dans leur logement (responsabilité du propriétaire).

Évaluation de l'action

- Un sondage auprès des bailleurs sociaux permettra de connaître leur niveau de sensibilisation à la démarche,
- L'implication des associations locales, les partenariats mis en place peuvent donner des éléments intéressants concernant l'appropriation du sujet par les acteurs locaux,
- Le nombre de personnes ayant assisté aux différentes actions doit être mesuré, ainsi que le niveau de satisfaction du public,
- Un suivi des consommations après un certain délai apporte une vision dynamique à l'action,
- La notoriété de l'action dans le quartier (le bouche à oreille, les projets ou initiatives mis en place suite aux animations...) peut être mesurée par une enquête.

Pour aller plus loin

- Les animations pour la sensibilisation des ménages gagneront à s'appuyer sur un diagnostic de territoire (Cf. fiche n°1),
- Ces actions doivent être incluses dans la politique énergétique de la collectivité qui les a mises en place,
- La diffusion de ce type d'actions entre associations/collectivités locales gagne à être mutualisée,
- Ces animations peuvent être initiées sur chaque territoire et proposées aux écoles primaires pour une diffusion très large de l'information.



CRÉER UN LOGEMENT-TÉMOIN "ÉNERGIE"

Descriptif de l'action

Un logement témoin est la reproduction classique d'un logement. Inhabité, il est un outil de démonstration et de sensibilisation sur les économies d'eau et d'énergie.

Il peut s'agir d'un véritable logement comme d'une « maquette grandeur nature ». Les différentes pièces sont meublées et équipées de façon simple et courante : un lit et une lampe dans la chambre, un réfrigérateur et une cafetière dans la cuisine, une douche et une machine à laver le linge dans la salle d'eau, etc.

Ce logement est ouvert au public. On y organise des visites guidées, dont l'objectif est d'appréhender concrètement l'ensemble des consommations d'énergie liées à l'habitat. Dans chacune des pièces, de manière participative, le guide-animateur détaille les sources de consommation d'énergie et expose les gestes quotidiens d'un comportement économe.

Le cadre particulier du logement aide le visiteur à s'identifier à la situation et à s'approprier le message. Il provoque des questionnements sur ses propres pratiques et habitudes. Est-ce que je possède ces appareils ? Combien consomment-ils ? Comment puis-je réduire ma facture ? Comment choisir mes équipements ? Quelles habitudes adopter ?

L'objectif de ce logement témoin est de promouvoir les gestes économes, qui permettent la réduction des charges relatives à l'énergie, et ainsi l'augmentation du « reste à vivre » des ménages.

Ce type d'action a été développé en plusieurs endroits. Entre autres, on peut citer :

- L'exposition "Dans mon quartier je consomme malin" d'ECOPOLENERGIE, qui a successivement habité plusieurs logements témoins de l'agglomération marseillaise,
- Le logement témoin Eco-chaineau de Lorient, résultat d'un large partenariat (Ville de Lorient, CCAS, CAF, Conseil général, EDF, GDF, ADEME, Agence de l'eau, ADIL...),
- Le logement témoin à Besançon implanté dans une zone sensible, action impulsée par le CCAS.

Publics ciblés en priorité par l'action

- Les occupants des logements :
 - ménages ayant des difficultés financières à payer leurs factures d'énergie,
 - familles intéressées par la maîtrise de leurs consommations énergétiques,
 - habitants du quartier ; ceci est particulièrement vrai lorsque, au sein d'un immeuble HLM, un des appartements est utilisé comme logement témoin.
- Les travailleurs sociaux au contact des ménages en situation précaire,
- Le public scolaire.

Acteurs clés

- Les collectivités locales (municipalités, conseils généraux, conseils régionaux), investies dans la lutte contre toutes les formes de précarité,
- Les bailleurs, centres et services sociaux du territoire, pour lesquels le logement témoin est un outil intéressant pour leur travail quotidien,
- L'ADEME et l'Anah, acteurs de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et du logement privé, qui se sont engagés dans la réduction de la précarité énergétique.

Attention à

- Adapter les données au contexte local : prix de l'énergie, habitudes culturelles, mode de chauffage, équipements...
- Actualiser les données, notamment les prix, les volumes...
- Diversifier les biais de l'information : sonore (guide, voix off, sons communs d'un logement...), visuel (dessins, photos, vidéos, fiches explicatives écrites...), manuel (mesure des consommations à l'aide d'un wattmètre, comparaison de débits d'eau...),
- Prévoir, dans le cas d'une importante communauté immigrée parlant peu ou mal le français, la traduction de certains messages importants.

Évaluation de l'action

Quantitativement, la réussite de l'opération se mesure en nombre de visiteurs reçus, de travailleurs sociaux formés, de classes sensibilisées.

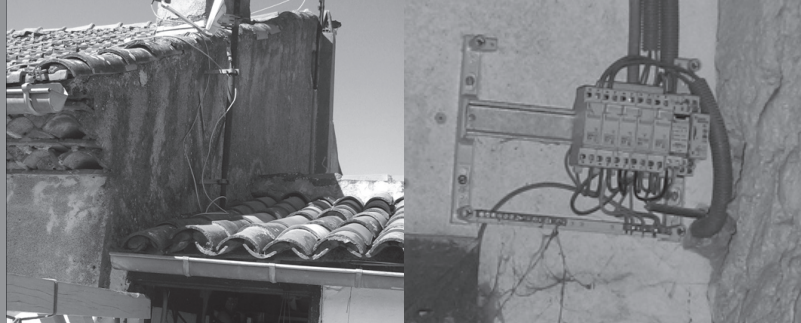
Les opérations de sensibilisation ayant généralement des impacts à long terme, il est intéressant de mesurer l'engagement des visiteurs dans des comportements économes. Il est donc possible de :

- Prévoir la signature d'une charte à destination de chaque visiteur, qui l'engage à diminuer ses consommations, par exemple sous la forme d'un « défi » à relever,
- Organiser un suivi des consommations et mesurer les évolutions à la suite de la visite du logement témoin.

Dans ce cas, il est important que les visiteurs signataires soient volontaires et que les conditions de ce suivi soient prédéfinies, exposées et acceptées.

Pour aller plus loin

- Renseignez-vous auprès des Espaces Info-Energie de votre région,
- Pour tout renseignement sur l'exposition « Dans mon quartier je consomme malin », contactez l'association ECOPOLENERGIE (association@ecopolenergie.com).



RÉALISER UN GUIDE PÉDAGOGIQUE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE

Descriptif de l'action

Au cours de la formation initiale des travailleurs sociaux, les aspects énergétiques liés au logement sont peu voire pas abordés. En entrant dans le logement des personnes sollicitant l'aide sociale, ils sont cependant confrontés régulièrement à des situations de précarité énergétique sans avoir les outils pour les identifier clairement.

L'élaboration d'un guide pratique doit leur permettre d'y remédier en leur apportant des clefs de compréhension et des exemples de réalisations d'actions.

Les sujets traités dans le guide peuvent être :

- Le marché de l'énergie,
- Les différents postes liés à la maîtrise de l'énergie dans le logement,
- Les moyens de repérer des dysfonctionnements liés aux bâtiments, aux équipements, aux comportements des usagés (analyse des factures, diagnostic succinct du bâti, état des équipements),
- Des exemples de solutions adaptées aux situations rencontrées,
- Des conseils pratiques et des exemples concrets d'actions déjà mises en place.

Un seul guide a été réalisé en France à l'initiative de l'ADEME Midi-Pyrénées, le Conseil régional Midi-Pyrénées et d'autres partenaires dans la région : Le Petit Guide de l'énergie recèle une foule de conseils pratiques, des explications sur les prix, les marchés, comment calculer l'énergie consommée, comment lire les factures EDF et GDF... et il traite de ces questions en profondeur.

Les rubriques suivantes sont développées dans ce guide :

- L'énergie dans tous ses états
- Énergie et précarité : une cohabitation difficile
- Les consommations du logement : des consommations qui s'ignorent
- Compter l'énergie, un dénominateur commun : le kilowatt-heure (kWh)
- Le prix des énergies : le grand écart ?
- La facture EDF/GDF : les clefs de lecture
- Des prix contrastés... dans une stabilité exemplaire
- Isoler : c'est gagner !

Publics ciblés en priorité par l'action

- Les professionnels de l'action sociale : travailleurs sociaux, assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale.

Acteurs clés

- ADEME, associations, Espaces Info Énergie,
- Conseil général, Caisse d'Allocations Familiales, Centre Communal d'Action Sociale.

Attention à

- Diffuser ces guides au cours d'une action de sensibilisation pour une meilleure efficacité,
- Impliquer tout ou partie des services sociaux dès le début de la conception du guide afin de recueillir un maximum d'adhésion des professionnels et une meilleure appropriation du guide.

Évaluation de l'action

- Apprécier qualitativement l'intérêt des destinataires pour ce guide,
- Contrôler la mise en place d'actions effectives ultérieures par les travailleurs sociaux,
- Contrôler l'intégration de la démarche « maîtrise de l'énergie » par les travailleurs sociaux, lorsqu'ils sont confrontés à cette problématique.

Pour aller plus loin

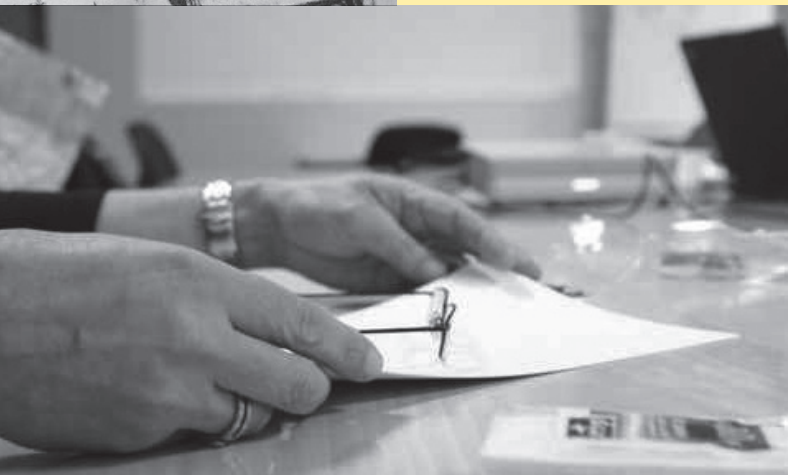
Il serait intéressant de permettre une liberté des droits de reproduction afin de diffuser plus largement le guide (par Internet par exemple).

L'action peut être réalisée à un niveau national avec une possibilité de déclinaison plus locale (personnalisation du guide avec les logos des partenaires, insertion de coordonnées de structures ou personnes-ressources à l'échelon départemental ou communal).

- Les isolants : chasser les idées reçues !
- Le chauffage : le glouton du foyer
- L'eau chaude sanitaire (ECS) : les petits gestes font les grandes économies
- L'eau : une ressource précieuse à préserver
- L'électroménager : faites vos comptes !
- L'éclairage : les fluocompactes en pôle position !
- Les veilles : à la recherche des consommations cachées...
- Financement des travaux : des pistes à suivre
- Législation de l'habitat : ne jouez pas avec le feu !
- Énergie, sécurité, santé
- Quelques précisions...
- Contacts utiles.

Ce guide est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.precarite-energie.org/spip.php?article81>



ORGANISER DES FORMATIONS «ÉNERGIE» POUR LES PROFESSIONNELS DE L'ACTION SOCIALE

Descriptif de l'action

En complément de l'action 6, les organismes sociaux auraient tout avantage à former leurs personnels sociaux sur les aspects énergétiques dans le logement afin de les aider à s'approprier des outils de diagnostics de situation de précarité énergétique.

La formation peut être programmée sur une ou plusieurs journées, avec pour objectif :

- De donner des notions de base sur le marché de l'énergie, la maîtrise de l'énergie,
- De diffuser des moyens de repérer des dysfonctionnements liés aux bâtiments, aux équipements et aux comportements (analyse des factures, diagnostic succinct du bâti, des équipements),
- De proposer des solutions adaptées aux situations rencontrées,
- De mutualiser les expériences en décloisonnant les champs professionnels concernés.

Certaines formations pilotées par l'ADEME peuvent servir d'exemples, notamment la formation de 4 jours à destination des conseillers en économie sociale et familiale et des conseillers logement, et celle de 2 jours pour les assistantes sociales : « les travailleurs sociaux face à la précarité énergétique : observer et comprendre pour agir ».

Plus d'informations : www.ademe.fr/formation

Publics ciblés en priorité par l'action

- Les professionnels de l'action sociale : assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale...
- Les professionnels du logement à vocation sociale : associations spécialisées, responsables de parcs de logements sociaux, gardiens.

Acteurs clés

- Les collectivités locales ou territoriales (conseils généraux, conseils régionaux...),
- Les structures de formation spécialisée : le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'ADEME, bureaux d'études, associations...
- Caisse d'Allocations Familiales, Centre Communal d'Action Sociale.

Attention à

- La nécessité de donner des moyens d'action aux conseillères en économie sociale et familiale et aux assistantes sociales, notamment en libérant du temps disponible,
- La disparité des connaissances initiales,
- Aborder très concrètement les sujets.

Évaluation de l'action

- Diffuser un questionnaire d'évaluation à l'issue de la formation,
- Quantifier le nombre de personnes formées,
- Assurer un suivi des stagiaires, des actions projetées ou mises en œuvre à la suite de la formation,
- Évaluer la volonté de travailler en réseau suite à la formation.

Pour aller plus loin

L'action est reproductible dans chaque département en créant une formation de formateurs. Ce type de formation est actuellement proposé en Midi-Pyrénées par un partenariat d'associations soutenu par l'ADEME. L'intégration dans les formations initiales du travail social d'un module concernant la précarité énergétique et les actions de maîtrise de l'énergie semble indispensable.



ORGANISER DES FORMATIONS POUR LES ACTEURS DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Descriptif de l'action

Les professionnels de l'énergie et du logement ont peu d'expérience de travail avec le public précaire et sur la manière d'appréhender des situations humaines ou sociales difficiles. Ils peuvent cependant être confrontés à ce type de public ou être amenés à détecter des situations difficiles. Cette action a pour objectif de créer un décloisonnement de leur activité vers ce public spécifique et de leur faire acquérir une culture commune avec les professionnels de l'action sociale.

L'objet de ces journées de formation est de :

- Faciliter le repérage des situations de précarité énergétique,
- Améliorer la connaissance des publics précaires et des dispositifs liés à l'action sociale (y compris dans le domaine du logement),
- Proposer des solutions adaptées aux situations rencontrées,
- Mutualiser les expériences.

Publics ciblés en priorité par l'action

- Les professionnels de l'énergie : conseillers Info Énergie, thermiciens, collectivités locales ou territoriales en charge de la politique énergétique.
- Les professionnels du logement : offices HLM, syndicats de copropriétés, bailleurs.

Acteurs clés

- ADEME, Anah, associations spécialisées dans la maîtrise de l'énergie,
- Les structures de formation spécialisée : bureaux d'études, associations.

Attention à

- La disparité des connaissances initiales,
- Actualiser les sujets traités.

Évaluation de l'action

- Quelques indicateurs pouvant être mis en place :
 - Questionnaire d'évaluation à l'issue de la formation,
 - Nombre de personnes formées,
 - Type d'actions projetées ou mises en œuvre à la suite de la formation,
 - Type de partenariats noués avec les professionnels de l'action sociale.

Pour aller plus loin

Dans chaque région, création de formations portées par l'ADEME et l'Anah en partenariat avec les conseils généraux, les CAF, les CCAS. Création d'un réseau de formateurs.



Diminuer les consommations d'énergie des logements

FICHE 9



FAVORISER LA DIFFUSION D'ÉQUIPEMENTS ÉCONOMES

Descriptif de l'action

Les petits équipements économes en eau et en énergie connaissent une diffusion encore trop confidentielle. Pourtant, ils permettent de générer rapidement des économies sans diminution du confort, pour un investissement très raisonnable.

Par exemple, les lampes basse consommation sont cinq fois plus économes que des lampes à incandescence et durent entre cinq et huit ans.

De même, un aérateur permet d'améliorer la qualité de l'air et contribue à réduire les problèmes de moisissure, ou encore, une douchette économique permet de diminuer la consommation d'eau de 30 à 50% par point de puisage, et engendre également des économies d'énergie (sur l'eau chaude).

Cette action peut comprendre trois niveaux d'intervention :

- L'identification chez les ménages d'équipements très peu performants ou de dysfonctionnements facilement rectifiables grâce à la mise en œuvre de petits équipements peu onéreux apportant rapidement des économies substantielles,
- La diffusion de ces équipements avec une aide à l'acquisition afin de faciliter l'accès des plus démunis à ces équipements,
- L'accompagnement des ménages pour leur installation, leur utilisation et si besoin leur entretien.

Des actions de ce type ont déjà été menées par les Restos du Cœur et par des bailleurs sociaux au cours d'opérations de sensibilisation des ménages à la maîtrise de l'énergie dans les logements.

Publics ciblés en priorité par l'action

- Tous les ménages défavorisés, propriétaires ou locataires, du secteur privé ou du secteur social, dont certains équipements du logement sont dégradés, obsolètes et de mauvaise performance énergétique.

Acteurs clés

- Les travailleurs sociaux et les associations intervenant auprès des publics défavorisés qui, par leur connaissance du terrain, sont les plus à même d'identifier les ménages concernés,
- Les fournisseurs d'énergie, dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), peuvent mettre en œuvre des programmes de diffusion de matériels énergétiques performants,
- Les organismes HLM qui peuvent avoir un rôle de sensibilisation d'éducation et de conseil envers leurs locataires afin de les aider à choisir des équipements performants et à les utiliser de manière optimale.

Attention à

- Il est nécessaire de prévoir d'accompagner la diffusion du matériel de conseils pour leur installation, leur utilisation et leur entretien,
- Les acteurs sociaux locaux, en tant que personnes ou structures relais, semblent les plus appropriés pour porter l'action. Il conviendra de leur apporter les compléments de formation nécessaires pour qu'ils assurent au mieux le conseil aux ménages sur l'identification des problèmes, le choix des équipements et leur utilisation,
- Pour que l'action soit éligible et valorisée au titre des Certificats d'Économies d'Énergie, il faudra prévoir un volume d'équipements suffisant pour atteindre le seuil d'éligibilité (1 GWh pour la période en cours, mais ce seuil devrait être fortement augmenté pour la période 2009-2012).

Évaluation de l'action

Le nombre d'équipements diffusés est certainement le premier des indicateurs pour évaluer ce type d'actions, mais il convient également :

- De connaître, estimer l'économie réelle générée par ce type d'actions,
- D'évaluer les conditions de mise en œuvre du dispositif de diffusion,
- De mesurer la satisfaction des ménages et leur appropriation des nouveaux équipements ainsi que l'impact sur leur relation générale à l'énergie dans leur logement.

Pour aller plus loin

On pourrait envisager une diffusion concertée avec tous les organismes HLM, sur l'ensemble d'un territoire : un quartier, une ville ou encore un ensemble résidentiel homogène.



OPTIMISER LES AIDES EXISTANTES DANS LE PARC SOCIAL PUBLIC

Descriptif de l'action

L'article 5 du projet de loi dit « Grenelle 1 » stipule : « L'État se fixe comme objectif la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux. À cet effet, 800 000 logements sociaux dont la consommation d'énergie est supérieure à 230 kWh/m².an feront l'objet de travaux avant 2020, afin de ramener leur consommation annuelle à des valeurs inférieures à 150 kWh/m².an. Ces travaux concerneront en particulier 180 000 logements sociaux situés dans des zones définies par l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. »

À cet effet, une **enveloppe de prêts à taux privilégiés** sera accordée aux organismes bailleurs de logements sociaux. Une convention a été signée entre l'État et la Caisse des dépôts et Consignations sur la mise en œuvre d'un prêt bonifié (taux fixe à 1,9%) « l'Éco-prêt Logement Social » pour financer cette réhabilitation des logements sociaux les plus énergivores. Une étude thermique préalable s'appuyant sur la méthode réglementaire « TH-C-E ex » est requise afin de garantir un résultat fiable aux travaux thermiques programmés. L'étude liste impérativement les travaux que l'emprunteur devra mettre en œuvre pour atteindre la performance énergétique prévue.

Plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr/

Pour la période 2009-2010, une première convention a été signée entre l'État et l'Union sociale pour l'habitat (USH) pour la mise en œuvre sur une première tranche de 100 000 logements **de l'Éco-prêt Logement Social à la hauteur de 1,2 milliard d'euros et autorisant le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à la hauteur de 25 % des travaux éligibles.**

Les organismes de logement social peuvent aussi bénéficier d'aides de l'ADEME au titre du **prédiagnostic ou du diagnostic énergétique.**

Publics ciblés en priorité par l'action

- Immeubles d'habitation appartenant à un organisme HLM (logement social).

Acteurs clés

- Organismes d'habitat social : OPH, offices publics de l'habitat (ex. OPHLM et OPAC), ESH, entreprises sociales pour l'habitat (ex. sociétés anonymes et fondations HLM), sociétés coopératives d'HLM, sociétés d'économie mixte
- Collectivités locales et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)
- Conseils généraux et régionaux
- Union sociale pour l'habitat (fédère l'ensemble des organismes d'habitat social)
- Associations régionales d'organismes d'habitat social
- ANRU, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Attention à

- L'ingénierie financière complexe peut entraîner des délais importants avant le début des travaux.

Evaluation de l'action

- Etude thermique s'appuyant sur la méthode réglementaire « TH-C-E ex » avant/après travaux
- Etude de l'utilisation des différents dispositifs financiers incitatifs et leur éventuel effet de levier.

Pour aller plus loin

- Rendre concrets les gains énergétiques attendus en utilisant l'étiquette énergie DPE
- Revoir la stratégie patrimoniale de l'organisme pour y intégrer l'investissement énergétique
- Structurer la maîtrise d'ouvrage pour réduire les surcoûts.

Autres aides disponibles :

- le « **Fonds chaleur renouvelable** » doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011 dont une partie est consacrée à l'habitat social,
- les **Fonds structurels européens** comme le FEDER (éligibilité du logement social à hauteur de 4 % de ces fonds),
- les dispositifs territoriaux mis en place pour abonder et compléter les fonds ci-dessus (exemple de l'aide complémentaire du Conseil régional de Bretagne abondant l'éco-prêt logement social).

Enfin les collectivités territoriales peuvent exonérer de TFPB à hauteur de 50 ou 100 % pendant 5 ans les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 dont les propriétaires ont réalisé un certain montant de dépenses d'équipements pour réaliser des économies d'énergies.



OPTIMISER LES AIDES EXISTANTES DANS LE PARC PRIVÉ

Descriptif de l'action

Le parc privé loge traditionnellement de nombreux ménages modestes ou pauvres dans sa partie la plus dégradée. La lutte contre l'insalubrité, contre l'habitat indigne, fait déjà partie des priorités de nombreux territoires. Intégrer la lutte contre la précarité énergétique à ces actions n'alourdit pas leur mise en œuvre, mais permet au contraire de répondre à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux des politiques de l'habitat.

Trois axes principaux sont à mobiliser :

1 / La politique de l'Anah

Les aides financières de l'Anah ont été renforcées pour les travaux visant à économiser l'énergie (écoprimes) et conditionnées à la performance énergétique pour les rénovations lourdes (> 25 000 € HT). Le niveau de performance de certains équipements (fenêtres, chauffage...) a également été relevé. Le diagnostic thermique est désormais subventionné, sous réserve qu'il soit réalisé par un technicien qualifié et suivi de travaux.

L'Anah a également intégré la lutte contre la précarité énergétique à ses deux outils phares : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui doivent toutes intégrer un volet « Énergie » à partir du 1er juillet 2009 et les Programmes d'Intérêt Général (PIG).

Des PIG « précarité énergétique » sont actuellement expérimentés dans quatre départements (43, 57, 82, 93) et ont comme objectifs de tester des méthodes d'intervention susceptibles de faire face à la montée du risque de basculement dans la précarité énergétique de ménages à revenus modestes.

2 / Mesures fiscales

Crédits d'impôts

Ils bénéficient aux propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs (sous conditions) et occupants à titre gratuit qui réalisent des travaux de maîtrise de l'énergie (isolation, équipements utilisant des énergies renouvelables, chaudières performantes, pompes à chaleur, équipements de régulation).

Dégrevements de taxe foncière sur les propriétés bâties

Les collectivités territoriales peuvent exonérer de TFPB à hauteur de 50 ou 100 % pendant 5 ans les logements achevés avant le 1er janvier 1989 dont les propriétaires ont réalisé un certain montant de dépenses d'équipements

Publics ciblés en priorité par l'action

- Propriétaires occupants et locataires du parc privé,
- Copropriétés dégradées,
- Propriétaires bailleurs acceptant de conventionner leur logement.

Acteurs clés

- Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Collectivités locales (déléataires des aides à la pierre, maître d'ouvrage d'OPAH ou PIG...)
- Animateurs de dispositifs (Réseau des PACT, Réseau H&D, Urbanis...)
- ADEME, ...

Attention à

- Les opérateurs doivent être formés au diagnostic énergétique. Des équipes pluridisciplinaires peuvent être imposées pour garantir la qualité des préconisations en matière d'énergie
- Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) repose sur un calcul conventionnel. Il ne tient pas compte de la situation réelle d'occupation du logement. Il doit donc être manipulé avec précaution s'il sert de base aux préconisations et à l'évaluation de l'opération.

Évaluation de l'action

Une analyse des diagnostics avant et après travaux doit figurer dans le cahier des charges. Des entretiens avec les propriétaires ayant bénéficié du programme peuvent permettre d'améliorer le ciblage des aides en fonction des travaux et des publics concernés (bailleurs et occupants).

Pour aller plus loin

La communication de la collectivité porteuse de l'OPAH ou du PIG peut utiliser l'étiquette énergie (dans ses publications) pour rendre concrets les gains énergétiques attendus. La mission d'évaluation pourra être prolongée pour permettre aux opérateurs de recueillir des éléments sur les consommations réellement constatées dans les logements réhabilités.

général des économies d'énergies. Elles accentuent ainsi l'incitation financière du crédit d'impôt sur les équipements d'économies d'énergies dans les logements anciens et soutiennent les propriétaires occupants les plus modestes.

3 / L'Éco-prêt à taux zéro

L'Eco-prêt à taux zéro est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique du logement et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Avec ce prêt, le propriétaire peut opter pour des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie, sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Deux options sont proposées : le bouquet de travaux ou l'amélioration de la performance énergétique globale du logement. Il est accessible sans conditions de ressource aux propriétaires occupants et aux bailleurs ou aux sociétés civiles. (voir conditions à l'article 244 quater U du Code général des impôts).



CRÉER UN FONDS SOCIAL D'AIDE AUX TRAVAUX DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FSATME)

Descriptif de l'action

Les logements occupés par des personnes à revenus modestes ou faibles sont généralement situés dans le segment le plus énergivore du parc privé. Les nouveaux outils financiers (écoprêt, crédit d'impôt pour bailleurs...) permettront certainement d'accélérer la réhabilitation thermique du parc, mais ne peuvent suffire en eux-mêmes si des dispositifs d'accompagnement personnalisés ne soutiennent pas leur mise en œuvre.

L'objectif principal d'un «FSATME» est d'améliorer l'état thermique des logements des publics précaires afin de diminuer leur facture énergétique et/ou d'améliorer le confort de vie (température, humidité...), mais les fonds sociaux permettent également d'appréhender de façon globale la consommation énergétique des logements (électroménagers, éclairage, équipements de loisirs) ainsi que la question des consommations d'eau, souvent indissociable.

La détection des ménages peut se faire par différents biais :

- Lorsqu'ils font appel au Fond Solidarité Logement du département pour l'apurement des dettes d'énergie,
- Par les travailleurs sociaux du secteur (AS, CESF...) qui constatent une situation avérée de logement en mauvais état ou de factures trop élevées au regard du logement,
- Un thermicien mandaté par le fonds effectue un audit énergétique et établit des préconisations de travaux d'amélioration. Il peut aider le ménage à solliciter des devis.

Le financement des travaux et la demande d'aides au FSATME peuvent être effectués par un travailleur social ou par une association locale. La médiation locative peut s'intégrer naturellement dans ce dispositif et en renforcer l'efficacité. La prise de décision concernant l'attribution d'une aide, l'accompagnement dans le lancement des travaux et le contrôle de leur réalisation sont des missions qu'il convient également de définir et d'attribuer en fonction du partenariat présent.

Le financement du FSATME, pour de l'ingénierie, des visites énergétiques et la mise en œuvre d'une enveloppe spécifique pour les travaux, peut être assuré par le Fonds Solidarité Logement, une contribution complémentaire du Conseil général, de la CAF, des intercommunalités, de l'ADEME. Les fournisseurs d'énergie peuvent également y contribuer. Les travaux sont financés par une mobilisation systématique des aides classiques (Anah, CRAM, caisses de retraite complémentaires, prêt CAF...) que le FSATME vient compléter. Environ une quinzaine de dispositifs ont été mis en place dans une quinzaine de départements (voir le guide ADEME – bibliographie).

Publics ciblés en priorité par l'action

- Ménages en situation principalement d'impayés d'énergie ou faisant appel aux services sociaux et parmi ces ménages ceux correspondant à certains critères :
En situation de surconsommation énergétique,
- Habitant des logements en mauvais état thermique,
- Utilisant des équipements de chauffage ou d'eau chaude sanitaire vétustes,
- Utilisant une énergie « chère ».
- Ménages échappant aux possibilités d'aide d'amélioration de l'habitat déjà existante (personnes exclues du crédit, occupants de logements de moins de quinze ans...).

Acteurs clés

- Les collectivités compétentes dans le domaine de l'aide à la pierre et/ou de l'aide à la personne,
- La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole,
- Les travailleurs sociaux des conseils généraux, des CCAS, des CAF, des MSA et des associations,
- Les associations du secteur de l'énergie, du logement et de l'action sociale,
- Les organismes abondant le FSL.

Attention à

- La multiplicité d'acteurs issus de champs professionnels différents est une richesse mais implique un travail de coordination et de connaissance mutuelle des acteurs à prendre en compte dans les planning et budgets,
- Les travailleurs sociaux doivent être formés pour détecter les situations (voir fiche n° 7),
- Le bénéfice réel de ces actions n'est pas toujours bien perçu par les responsables des services sociaux, car il peut sembler éloigné des objectifs habituels du travail social,
- En secteur locatif, convaincre les propriétaires bailleurs de cofinancer les travaux est souvent difficile et nécessite un travail de persuasion important,
- Le coût d'animation d'un FSATME est relativement élevé.

Évaluation de l'action

Certains indicateurs quantitatifs peuvent être élaborés, mais il est important de les pondérer par une évaluation qualitative :

- Baisse de la facture d'énergie,
- Sortie du cycle des impayés d'énergie,
- Amélioration du confort,
- Évaluation sociale (impact sur l'appropriation du logement, impact sur le parcours d'insertion...)

L'analyse peut être faite au moment de l'audit énergétique, après la réalisation des travaux, puis sur la base d'entretiens avec les ménages bénéficiaires au moins un an après la réalisation des travaux.

Pour aller plus loin

Un guide méthodologique sur la mise en place d'un Fonds Social d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie et plaquette de sensibilisation a été réalisé et publié par l'ADEME.

Il est possible d'organiser un colloque expliquant la démarche auprès des conseillers généraux, en faisant appel à des acteurs déjà impliqués dans ce dispositif.

Un FSATME peut s'inscrire dans un Agenda 21, dans un Plan Climat Local... De tels fonds sociaux peuvent également être mis en œuvre par des intercommunalités.



FAVORISER L'AUTOREHABILITATION ACCOMPAGNEE

Descriptif de l'action

L'autoréhabilitation accompagnée est conduite par des associations qui s'engagent aux côtés de ménages en difficulté pour les aider à rénover eux-mêmes le logement dont ils sont locataires ou propriétaires. Les objectifs premiers de ces actions sont l'insertion sociale par le logement, le maintien des familles dans leur logement et le développement des liens sociaux à travers une démarche d'entraide.

L'accompagnement des familles est à la fois technique et social, individualisé et adaptable aux diverses situations des bénéficiaires. Chaque association a son fonctionnement propre : ateliers de quartier, de formation, chantiers intégrant des volontaires...

L'accompagnement social est indissociable de l'encadrement technique et vise à développer une solidarité entre les bénéficiaires des actions. Les savoir-faire des salariés et des bénévoles sont ainsi mis au service d'une approche globale qui vise à permettre aux ménages en difficulté de se réapproprier leur espace de vie et de se sentir réellement acteurs du projet d'amélioration.

L'ampleur des travaux dépend bien sûr du statut d'occupation et du type d'habitat concerné : petits travaux d'entretien, réparations d'urgence, remplacement de radiateurs mais aussi pose de carrelage, aménagement d'une nouvelle pièce, isolation des combles, des murs...

Les travaux visant à économiser l'énergie font déjà partie des interventions courantes, et prennent une place de plus en plus importante comme en témoignent les différents projets partenariaux mis en place entre des associations œuvrant dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et celles spécialisées dans l'autoréhabilitation accompagnée. Citons par exemple le projet mené à Marseille par les Compagnons Bâisseurs, le GERES et Ecopolenergie.

A noter que depuis 2004, l'Anah a mis en place une procédure destinée à financer en partie les travaux d'autoréhabilitation encadrée, reconnaissant ainsi la plus-value de ce type d'actions pour les publics en difficulté.

L'autoréhabilitation accompagnée requiert une participation du ménage, à hauteur de 10% du montant des matériaux, le reste étant financé par des partenaires institutionnels et des fondations.

Publics ciblés en priorité par l'action

- Occupants en difficulté sociale et économique (locataires ou propriétaires).

Acteurs clés

- Les associations travaillant dans l'amélioration de l'habitat avec une compétence en accompagnement social par exemple les Compagnons Bâisseurs,
- Les associations spécialisées dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et/ou dans la maîtrise de l'énergie,
- Les financeurs des actions d'autoréhabilitation (les associations caritatives, les institutions publiques).

Attention à

- Les ménages concernés doivent se mobiliser fortement et « jouer le jeu » de l'entraide,
- La collaboration entre animateurs techniques et spécialistes de l'énergie (thermiciens, conseillers énergie...) est importante pour intégrer la question de l'énergie dans les pratiques des animateurs,
- Le travail d'animation est très chronophage. Il ne faut pas sous-évaluer son importance et prévoir des financements ad hoc.

Évaluation de l'action

- Les ménages peuvent être recontactés après les travaux, pour vérifier si les travaux correspondaient bien à leurs attentes, ou s'ils rencontrent des problèmes liés au nouveau matériel,
- L'intérêt de l'action entreprise peut également être évalué grâce aux indicateurs suivants : reprise des études et/ou retour sur le marché du travail ; changement des comportements liés à l'utilisation du logement (énergie, eau...) ; logements mieux entretenus.

Pour aller plus loin

- Les associations intervenant dans le domaine de l'autoréhabilitation accompagnée peuvent proposer à leurs salariés des formations spécialisées sur la précarité énergétique, la maîtrise de l'énergie ou encore les énergies renouvelables dans l'habitat,
- Le développement des partenariats inter-associatifs (associations d'autoréhabilitation et associations spécialistes de l'environnement) facilitera les échanges de pratiques,
- Les actions d'autoréhabilitation accompagnée sont reproductibles chez la plupart des familles en difficulté, ayant besoin d'une amélioration de leur logement.



Documents généraux

- **Housing, Fuel Poverty and Health**
A Pan-European Analysis - HEALY Jonathan D. Ashgate,
250 p., 2004.

Cet ouvrage « habitat, précarité énergétique et santé », en anglais, constitue la première étude comparative de la précarité énergétique en Europe. Il analyse les relations entre l'efficacité énergétique, la précarité énergétique et la santé.

- **Dossier « Énergie et précarité »**
ADEME, UNAF et CLER - Revue CLER Infos, n° 34, 2003/03-04.

Compte-rendu de la journée d'information organisée par l'ADEME, l'UNAF et le CLER à Lyon le 27 février 2003. Liste des différents articles : « Quelles perspectives pour les actions préventives ? État des lieux et enjeux. Les aides de l'Anah. Les fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie. Contexte législatif et réglementaire. Exemples de fonds d'aide aux petits travaux d'économies d'énergie. Énergies renouvelables et logement très social. EnR dans le cadre de missions sociales. Autoréhabilitation accompagnée : un potentiel à exploiter. IGLOO : une démarche d'insertion globale par le logement et l'emploi. Exemple d'utilisation d'un FAMEET. Rôle de l'UNAF. Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées. Conclusion du colloque ».

- **Dossier « Précarité et énergie : urgence ! »**
Revue CLER Infos, n° 60, 2007/09-10.

Dossier de neuf pages contenant divers articles : Précarité énergétique : de quoi parle-t-on ? - Ouverture du marché de l'énergie : quid de la précarité ? - Le projet européen EPEE et ses ateliers de travail - Le cas de la Grande-Bretagne - RAPPEL : présentation du projet et des acteurs - Un manifeste pour agir - L'éventail des lois et mécanismes de lutte - L'ADEME : un auxiliaire indispensable - Fédération Habitat & Développement - Les actions locales : état des lieux - Un exemple à suivre : le Lot.

- **Suivi et évaluation des impacts sociaux des projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables**

QUERCY ENERGIES et 10 agences locales de l'énergie européennes - Programme SAVE de la Direction Générale TREN de la Commission Européenne, 32 p. (sous forme de 3 livrets), 2000/04.

Ces indicateurs « SAVE - Agences locales de l'énergie » ont été élaborés dans le cadre du programme SAVE de la Direction Générale Énergie et Transports (DG TREN) de la Commission Européenne. Le guide est découpé en 3 livrets : suivi social et énergétique de personnes en situation précaire, création d'activités locales par le développement d'installations énergies renouvelables de petites taille, insertion sociale par les activités liées aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie.

- **Colloque du 1^{er} Avril 2008 - Prévenir la Précarité énergétique : quel rôle pour les collectivités territoriales ?**

Acte du colloque en téléchargement sur le site de l'ADEME - rubrique « bâtiment / précarité énergétique ». Plus de 250 participants pour ce 1^{er} grand séminaire de travail sur ce thème en France.

Documents de sensibilisation

- **Fiche « Énergie et précarité » du CLER**
(téléchargeable sur le site www.cler.org), 2 p., 2004

Document de sensibilisation qui s'insère dans une série de 12 fiches thématiques sur la maîtrise de l'énergie

- **Petit Guide de l'Énergie - ADEME Délégation Régionale Midi-Pyrénées, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Agence Régionale Pour l'Environnement, A3E et QUERCY ENERGIES, 36 p., 2001.**

Brochure réalisée à l'intention des professionnels de l'action sociale afin de les aider à mieux appréhender les enjeux de l'énergie dans le logement et leur permettre d'apporter des conseils pratiques aux familles. Le guide présente des informations générales (énergie et précarité, consommations du logement, prix des énergies, factures, financement des travaux, législation de l'habitat, énergie-sécurité-santé) et des conseils techniques ou pratiques (isolation, chauffage, eau chaude sanitaire, électroménager, éclairage, veilles et eau).

- **Le petit guide des économies d'énergie dans la maison**
ADEME Délégation Régionale Poitou-Charentes, CAF de la Vienne, Conseil Régional Poitou-Charentes, Agence Poitou-Charentes Énergie Déchets Eau et Secours Catholique, 36 p., 2001.

Brochure réalisée à l'intention des ménages pour les aider à faire des économies d'énergie dans la maison et réduire les factures d'énergie. Ce petit livret très illustré comporte 5 chapitres : bien vivre dans son logement, le chauffage, les équipements ménagers, l'éclairage et l'eau. En complément du guide, une exposition de 12 panneaux a également été élaborée.

- **Les « gestes simples »**
ADEME, Délégations Régionales Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général du Lot, GEFOSAT et QUERCY ENERGIES - 1997.

La brochure se présente sous forme de fiches axées vers la réduction des dépenses : chauffage, eau, électricité, énergie dans la cuisine etc.

Améliorer la qualité énergétique des bâtiments

- **Plaquette de sensibilisation « Précarité Énergétique : comment passer de l'urgence à la prévention »**
ADEME Edition n° 4834, 10 p., 2008/03

Document de sensibilisation à destination des responsables susceptibles de mettre en place des dispositifs d'aides aux travaux de maîtrise de l'énergie chez les personnes défavorisées : conseils généraux, gestionnaires de fonds d'aide aux impayés d'énergie, CAF, collectivités locales, services de l'État, etc.

- **« Comment mettre en place un fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages défavorisés... »** - ADEME Edition n° 4833 - 200 p., 2008/03

Ce guide fournit l'ensemble des informations nécessaires pour la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie chez les ménages précaires. Des fiches thématiques abordent toutes les phases, de l'élaboration au fonctionnement du fonds. Ce guide s'adresse aux décideurs et opérateurs locaux, aux conseils généraux et régionaux, CAF, associations, organismes HLM...

Améliorer la qualité énergétique des bâtiments

■ Dossier « Précarité énergétique »

ADEME - Revue ADEME & vous, n° 8, 4 p., 2007/9.

Dossier de 4 pages faisant un point synthétique sur la question de la précarité. Il contient un entretien avec Didier Chérel, une information sur les fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie et les actions de formation mises en place par l'ADEME et présente les fonds de l'Oise et du Gers.

■ Maîtrise de l'énergie et accompagnement à l'autoréhabilitation du logement

NAMAN S. - Association PADES, 83 p., 2000.

Ce travail a fait l'objet de travaux complémentaires parus en 2004 qui examinent les conditions techniques de l'accompagnement (fiches téléchargeables sur le site du PADES).

■ Maîtrise de l'énergie et Précarité énergétique en opérations programmées - Anah - Collection guide méthodologique Habitat Durable, 35 p., 2009/05

Ce guide s'adresse principalement aux collectivités locales qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations programmées et aux délégations locales de l'Anah. Il présente les modalités d'intervention en étude pré-opérationnelle et en suivi animation d'OPAH à volet énergétique et donne des orientations pour la rédaction des cahiers des charges.

■ Se reconstruire en améliorant son logement L'autoréhabilitation accompagnée, un outil de développement social - Collection « Pratiques » de la Fondation de France, 94 p., 2004/11.

Cet ouvrage, réalisé par le PADES, est le fruit du travail de collaboration avec une vingtaine d'associations sous l'action de la Fondation de France. Les initiatives, visant à développer l'autoréhabilitation très sociale, se multiplient et les porteurs de ces projets innovants, souvent isolés, ont besoin de capitaliser leurs expériences et leur savoir-faire. Plusieurs chapitres ont été rédigés sur la prise en compte de la maîtrise de l'énergie dans ces projets, fruits de la collaboration avec l'ADEME.

■ Guide d'évaluation des travaux - Anah - 60 p. (chaque volume), 2006 (téléchargeable sur le site www.anah.fr).

Ce document est destiné à aider à apprécier le budget nécessaire aux travaux et à leur durée ; il a reçu un excellent accueil du public et constitue un des documents de l'Anah les plus plébiscités. Il a pour objectif la prise en compte de l'évolution de la réglementation concernant l'habitat existant ainsi que les travaux associés et à intégrer l'évaluation des travaux contribuant aux économies d'énergie et à la diminution de la production de gaz à effet de serre s'inscrivant dans le cadre du développement durable. Au total, la collection comporte aujourd'hui 53 fiches propres aux immeubles collectifs et 52 fiches propres aux maisons individuelles soit en tout 105 fiches auxquelles s'ajoute un glossaire et une note de présentation.

■ Qu'est-ce qu'un logement décent ?

Guide d'évaluation - DGUHC, 20 p., 2004/10.

Ce guide a pour but d'aider un locataire ou un propriétaire bailleur à vérifier que le logement occupé respecte les caractéristiques de la décence. Il permet d'évaluer le logement et repérer des situations qui ne répondent pas aux exigences fixées.

■ La décence du logement - Un progrès pour la dignité

Les cahiers pratiques du Mouvement Pact-Arim, 76 p., 2004/06.

Cet ouvrage, réalisé par la Fédération Nationale des Centres Pact-Arim en partenariat avec la CNAF, la Caisse centrale de la MSA, la DGUHC et la DGAS (cf. adresses utiles) se propose de donner aux opérateurs de l'insertion et de l'amélioration de l'habitat des outils et une méthodologie permettant de rendre le droit au logement décent effectif. Il comporte 3 chapitres : les aspects juridiques et les rapport entre logement décent et logement insalubre, la présentation d'une dizaine d'expériences de lutte contre le logement non décent et enfin outils et méthodologie d'intervention.

Accéder au confort à un coût acceptable

■ Aide aux familles face aux impayés d'énergie en Nord Pas-de-Calais

ADEME Délégation Régionale Nord Pas-de-Calais, Conseil Régional Nord Pas-de-Calais et EDF Délégation Régionale Nord Pas-de-Calais, 98 p., 2004/06 (une synthèse de 24 p. est également disponible).

Étude réalisée par l'association COPAS de juillet 2003 à juin 2004 sur l'aide apportée aux familles en difficulté de paiement de leurs charges d'énergie dans la région Nord Pas-de-Calais. Dans un premier temps, une présentation du contexte et de la situation « impayés d'énergie » dans la région est réalisée. Puis sont formalisés les enjeux et acteurs concernés, avec illustration via la présentation de la situation sur six sites d'étude. Enfin sont présentées des pistes et orientations pour le soutien et la mise en place d'actions pouvant permettre de compléter les actions proposées aux familles en difficulté de paiement de leurs factures d'énergie.

Maximiser les subventions et les aides

■ Maîtrise de l'énergie et précarité énergétique en opérations programmées

Anah, 36 p., 2009/05 (téléchargeable sur le site www.lesopah.fr).

Ce guide méthodologique présente les modalités d'intervention en étude pré-opérationnelle et en suivi-animation d'opérations programmées intégrant un volet énergétique. Il donne des orientations pour la rédaction des cahiers des charges et précise les objectifs attendus pour chacune de ces phases.

Il s'adresse en premier lieu aux collectivités locales qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations programmées, aux délégations locales de l'Anah et aux équipes qui animent les opérations programmées sur le terrain et qui assurent l'ingénierie pour le compte des collectivités.

■ Les aides de l'Anah - Le Guide

Anah, 15 p., 2009/01 (téléchargeable sur le site www.anah.fr).

Ce guide reprend l'ensemble des aides mobilisables pour les propriétaires bailleurs ou occupants ainsi que pour les copropriétaires avec ou sans conventionnement des logements. Une partie traite des propriétaires occupants prioritaires et des bailleurs à revenu modeste.



Administrations et organismes publics

■ **ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**
Centre de Sophia-Antipolis – 500 route des Lucioles – 06560 Valbonne
Tél. : 04 93 95 79 00
Rubrique « Précarité et les référents précarité énergétique en délégations régionales ».
<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=1&cid=96&m=3&catid=20197>

■ **Anah Agence Nationale de l'Habitat**
17 rue de la Paix – 75002 Paris
Tél. : 0826 80 39 39
<http://www.anah.fr>

■ **CNAF Caisse Nationale des Allocations Familiales**
32, avenue de la Sibelle – 75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
<http://www.caf.fr>
<http://www.cnaf.fr>

■ **EIE Espaces Infos Energie**
Liste des EIE sur le site de l'ADEME
<http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/InfoEnergie.html>

■ **HCLPD Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées**
Maison de la cohésion sociale – 11, rue Saint Georges – 75009 Paris
Tél. : 01 73 54 02 07 – Fax : 01 73 54 02 10
<http://www.hclpd.gouv.fr>

■ **Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer**
92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 21 22
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

■ **ONPES Observatoire National de la Précarité et de l'Exclusion Sociale**
14, avenue Duquesnes – 75350 Paris 07
Tél. : 01 40 56 82 29
<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/web/observatoire-national-pauvrete-exclusion-sociale>

■ **USH Union Sociale pour l'Habitat**
14, rue Lord Byron – 75384 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 75 78 00
<http://www.union-habitat.org>

Associations

■ **CLER Comité de Liaison des Energies Renouvelables**
2b, rue Jules Ferry – 93100 Montreuil
Tél. : 01 55 86 80 00
<http://www.cler.org>

■ **Fédération des PACT**
27, rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 97 70
<http://www.pact-arim.org>

■ **FNHD Fédération Nationale Habitat et Développement**
27, rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris
Tel. : 01.45.26.69.66 – Fax. : 01.40.82.90.77
<http://www.habitatdeveloppement.fr>

■ **Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés**
Délégation Générale – 3-5, rue de Romainville – 75019 Paris
Tél. : 01 55 56 37 00
<http://www.fondation-abbé-pierre.fr/> rubrique grands chantiers

■ **IGLOO France Intégration Globale pour le Logement et l'emploi**
14, rue Lord Byron – 75384 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 75 70 44
<http://www.igloo-habitat.org>

■ **Les Compagnons Bâisseurs**
216, route de Lorient – BP 42037 – 35920 Rennes Cedex (siège)
Tél. : 02 99 02 60 90 – Fax : 02 99 02 60 70
Pôle Insertion Habitat – 49, rue de Village – 13006 Marseille
Tél. : 04 91 50 03 83 – Fax : 04 91 50 04 64
Contact : Rachid Maziane – r.maziane@compagnonsbatisseurs.org
Contact : Valérie Louberssac – v.louberssac@compagnonsbatisseurs.org
<http://www.compagnonsbatisseurs.org/>

■ **Projet EPEE Etude sur le Précarité Energétique en Europe**
<http://www.precarite-energetique.org>

■ **Réseau RAPPEL Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement**
<http://www.precarite-energie.org>

■ **UNCCAS Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale**
6, rue Faidherbe – BP 568 – 59208 Tourcoing Cedex – Tél. : 03 20 28 07 50
Contact : Hélène-Sophie Mesnage
Tél : 03 20 28 07 55 – E-mail : hsmesnage@unccas.org

■ **CAH – Club de l'Amélioration de l'Habitat**
<http://www.cah.fr>

■ **PADES Programme d'Autoproduction et Développement Social**
1, rue du Pré St Gervais – 93500 Pantin
Tél. : 01 57 42 50 53
<http://www.padesautoproduction.net>



logement.réhabilitation.collectivités.insalubrité.précarité.res
anté.énergie.électricité.impayés.construction.isolation.solid
onsommation.équipements.comportement.logement.réhabilit
chauffage.impôts.chauffage.eau.confort.santé.énergie.électric
filtration.plomb.consommation.équipements.comportement.
anté.chauffage.impôts.chauffage.eau.confort.santé.énergie.é
épenses.factures.dégradations.infiltration.plomb.consomma
gement.réhabilitation.collectivités.insalubrité.précarité.res
anté.énergie.électricité.impayés.construction.isolation.solid
onsommation.équipements.comportement.logement.réhabilit
chauffage.impôts.chauffage.eau.confort.santé.énergie.électric

Ce guide a été conçu dans le cadre du projet européen EPEE, « Etude de la Précarité Énergétique en Europe », lauréat de l'appel à projets « Énergie Intelligente pour l'Europe » associant cinq pays : Royaume-Uni, Belgique, Italie, Espagne et France. La précarité énergétique est un phénomène qui touche de plus en plus de ménages en France et en Europe.

Ce guide à destination des acteurs locaux (conseils généraux, collectivités territoriales, communes, centres d'actions sociales, etc.) a pour objectif de les aider à identifier les mesures concrètes à mettre en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique, au profit de la santé et du bien-être de leurs concitoyens.

Il est conçu en trois parties :

1. Qu'est-ce que la précarité énergétique ?
2. Les fiches actions,
3. Les liens utiles et partenariats possibles.

Ce guide est basé sur une étude approfondie des meilleures pratiques existantes.